



POSITION CGPME SUR L'ACCORD SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Contexte :

Pression incessante de l'Etat, mélangeant les torchons et les serviettes en intégrant dans les dépenses mises en avant, la formation... dans les collectivités et l'Etat.

Reproche de ne pas orienter la Formation Professionnelle vers les demandeurs d'emploi.

Critiques gouvernementales sur le financement du système actuel, prétendument plus favorable aux grandes entreprises.

Objectifs de la CGPME :

1. Faire en sorte que la formation, notamment à travers le Plan de Formation, reste de la responsabilité du chef d'entreprise
2. Renforcer tout ce qui concourt à la professionnalisation, besoin central des PME, tant pour l'embauche des jeunes que le maintien dans l'emploi des salariés.
3. Conserver la mutualisation des sommes collectées, seules garantes d'un financement de la formation dans les PME.

Propositions de la CGPME :

1. Inverser le schéma traditionnel partant du demandeur d'emploi vers l'entreprise pour, au contraire, aller de l'entreprise proposant un emploi identifié vers le demandeur d'emploi, et ce de manière opérationnelle : c'est le sens de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE).
2. Fusionner le Droit Individuel à la Formation (DIF) et le Congé Individuel à la Formation (CIF), en externalisant le nouveau système de façon à sécuriser les PME, tout en allégeant leurs charges, notamment administratives.

Résultats :

1. Plan de formation reste l'apanage du chef d'entreprise.
Simplification des catégories d'actions figurant dans le Plan :
 - ↪ Action d'adaptation aux postes de travail et maintien dans l'emploi
 - ↪ Action de développement des compétences

2. Renforcement de la professionnalisation

- ↳ Le POE facilitera la professionnalisation des demandeurs d'emploi, et donc leur réinsertion professionnelle
- ↳ Péréquation financière pour les contrats de professionnalisation parmi les missions du Nouveau Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP).
- ↳ Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) servira à la formation de demandeurs d'emplois mais également de salariés peu qualifiés, dont le nombre est plus important dans les PME.

3. Maintien de la mutualisation

- ↳ Financement du FPSPP limité à 13 % de l'assiette constituée par les 3 obligations légales de l'entreprise (plan de formation, professionnalisation, CIF), ce qui aura pour effet de faire contribuer financièrement les grandes entreprises sans possibilité de s'exonérer en finançant directement ses propres actions.

4. L'externalisation du DIF fera l'objet d'un groupe de travail qui devra rendre ses conclusions le 30 avril 2009

LA CGPME ratifiera donc l'accord sur la formation professionnelle.